



Mairie de La Sauvetat

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Lundi 08 avril 2024 à 18 h 30

L'an deux mille vingt-quatre et le 08 avril à 18 h 30, le conseil municipal régulièrement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Mr Claude POLES, Maire.

Présents : Claude POLES, Françoise POLES, Michèle CASTELL-LLEVOT, Jean-François MIRADA, Guillaume PABICH, Benjamin CONSTANT, Anaïs ARMENGOL, Bernard LACOSTE

Procurations : Jean-Claude SART donne pouvoir à Françoise POLES, Alain GUILLAMOT donne pouvoir à Benjamin CONSTANT

A été nommée **secrétaire de séance** : Jean-François MIRADA

Le nombre de conseillers en exercice est de 10. 8 conseillers étant présents à 18 h 30, le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant les lieux d'emplacements des futures colonnes semi-enterrées devant-être installées par le SIDEL. Cette demande est acceptée.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 février 2024
2. Emplacement des futures colonnes semi-enterrées
3. Choix du maître d'œuvre pour la restructuration du presbytère
4. Vote des comptes de gestions 2023
5. Vote des comptes administratifs 2023
6. Affectation des résultats 2023
7. Budget assainissement : revalorisation (part fixe, part variable)
8. Vote des budgets primitifs
9. Vote du taux des taxes directes locales
10. Subventions aux associations
11. Désignation d'un référent déontologue pour élu local et avenant à la convention Bindoc
12. Convention d'adhésion au pôle « Bien Vivre au Travail » du CDG32

Informations et questions diverses

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 10 février 2024

Anaïs ARMENGOL précise que pour les points de tri elle n'a pas dit qu'elle n'était pas satisfaite de ce choix mais qu'elle prévenait que s'il y avait 3 points de tri il faudrait aménager les 3 points.

Le procès-verbal est approuvé par 5 voix pour et 3 voix contre et 2 abstentions.

2. Emplacement des futures colonnes semi-enterrées

Par délibération du 10 février 2024, le Conseil Municipal avait décidé de répartir les colonnes semi-enterrées sur 3 emplacements : la lagune, face aux anciennes pompes à essence et sur l'aire de pique-nique à côté du terrain de tennis.

L'implantation des colonnes semi-enterrées sur le site de la lagune semble impossible en raison de la présence des lignes électriques et de la proximité de la canalisation de la station d'épuration.

Monsieur le Maire propose d'abandonner le projet de point de tri au niveau de la lagune et de ne conserver que 2 emplacements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 7 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions décide de la répartition suivante :

- 3 colonnes ordures ménagères, 3 colonnes tri, 1 colonne verre sur l'aire de pique-nique.
- 1 colonne ordures ménagères, 1 colonne tri, 1 colonne verre face aux anciennes pompes à essence.

3. Choix du maître d'œuvre pour la restructuration du presbytère

Un avis d'appel public à la concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée a été publié afin de choisir une maîtrise d'œuvre. Celui-ci est paru dans la Dépêche le 19 février 2024 avec une date pour la remise des offres pour le 06 mars 2024 à 12 h 00.

4 candidats ont déposé un dossier de candidature. Ils sont dans l'ordre de dépôt. 2 tableaux ont été complétés (prix et valeur technique) envoyés au conseil municipal.

Pour les montants de l'offre, la note a été rapporté à 30.

Pour la valeur technique, la note a été rapporté à 70. A partir des 3 critères édictés dans le règlement de la consultation, pour plus de précisions, des sous-critères ont été établis.

Le classement final s'établit comme suit :

	BAP ARCHITECTE (Fleurance)	LE 23 ARCHITECTE (Toulouse)	LAPEYRE ARCHITECTE (Agen)	ISTHME (Toulouse)
Montant de l'offre (HT)	38 836,00 €	40 062,40 €	44 968,00 €	38 450,00 €
1. Note prix des prestations	29,70	28,79	25,65	30,00
2. Note valeur technique	68,00	68,00	57,00	58,00
TOTAL	97,70	96,79	82,65	88,00
CLASSEMENT	1	2	4	3

Anaïs ARMENGOL demande qui a évalué les candidats. Monsieur le Maire répond que Jean-François MIRADA et Françoise POLES ont participé à une partie de cette évaluation. Anaïs ARMENGOL dit qu'elle aurait aimé avoir plus d'informations sur ces candidatures pour pouvoir faire un choix.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 6 voix pour et 4 voix contre décide de valider la proposition de Monsieur le Maire et de retenir le cabinet BAP ARCHITECTE avec un montant de l'offre à 38 836,00 € HT pour la restructuration du presbytère.

4/5. Vote des comptes de Gestion et des comptes administratifs 2023

Les comptes de gestions représente la comptabilité tenue par la Trésorerie qui doit être identique au Compte Administratif (comptabilité tenue par la commune).

Comptes de Gestion 2023 de la Commune :

Section Fonctionnement : les recettes s'élèvent à 403 320,37 €
les dépenses s'élèvent à 313 236,13 €

Soit un excédent de 90 084,24 €

Section Investissement : les recettes s'élèvent à 125 634,11 €
les dépenses s'élèvent à 94 293,68 €

Soit un excédent de 31 340,43 €

Comptes Administratifs 2023 de la Commune :

Section Fonctionnement :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Dépenses nettes	Chapitre	Intitulé	Recettes nettes
11	Charges à caractère	111 858,24 €	70	Produits de service	22 140,95 €
12	Charges de personnel	148 477,50 €	73	Impôts et taxes	184 168,46 €
14	Atténuation de produit	1 165,00 €	74	Dotations	173 016,51 €
65	Autres charges	47 752,25 €	75	Autres produits	19 239,03 €
66	Charges financières	483,14 €	76	Produits financiers	4,66 €
42	Opérations d'ordre	3 500,00 €	77	Produits exceptionnels	3 600,00 €
			13	Atténuations charges	1 150,76 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT		313 236,13 €	RECETTES FONCTIONNEMENT		403 320,37 €

Excédent fonctionnement n-1 : 74 045,77 €

Section Investissement :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Dépenses nettes	Chapitre	Intitulé	Recettes nettes
16	Emprunts	10 352,74 €	10	Dotations	121 890,21 €
21	Immobilisations	83 940,94 €	13	Subventions	243,90 €
			40	Opérations d'ordre	3 500,00 €
DEPENSES INVESTISSEMENT		94 293,68 €	RECETTES INVESTISSEMENT		125 634,11 €

Excédent investissement n-1 : 25 441,77 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 10 voix vote le compte de gestion et par 9 voix pour vote le compte administratif du budget « Commune ».

Comptes de Gestion 2023 de l'Assainissement :

Section Fonctionnement : les recettes s'élèvent à 9 360,97 €
les dépenses s'élèvent à 13 664,33 €

Soit un déficit de 4 303,36 €

Section Investissement : les recettes s'élèvent à 4 985,00 €
les dépenses s'élèvent à 24 099,60 €

Soit un déficit de 19 114,60 €

Comptes Administratifs 2023 de l'Assainissement :

Fonctionnement :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Dépenses nettes	Chapitre	Intitulé	Recettes nettes
11	Charges à K général	8 679,33 €	70	Produits de service	9 360,97 €
42	Opérations d'ordre	4 985,00 €			
DEPENSES FONCTIONNEMENT		13 664,33 €	RECETTES FONCTIONNEMENT		9 360,97 €

Excédent fonctionnement n-1 : 5 687,46 €

Investissement :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Dépenses nettes	Chapitre	Intitulé	Recettes nettes
16	Emprunts	0,00 €	40	Opérations d'ordre	4 985,00 €
20	Immo incorporelles	8 001,00 €			
23	Immo en cours	16 098,60 €			
DEPPENSES INVESTISSEMENT		24 099,60 €	RECETTES INVESTISSEMENT		4 985,00 €

Excédent investissement n-1 : 37 649,66 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 10 voix pour vote le compte de gestion et par 9 voix pour vote le compte administratif du budget « Assainissement ».

6. Affectations des résultats 2023

Budget commune : affectation des résultats 2023

- Section de Fonctionnement :

- Excédent de fonctionnement de	90 084,24 €
- Excédent reporté.....	74 045,77 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	164 130,01 €

- Section d'Investissement :

- Excédent d'investissement de	56 782,20 €
- Un déficit des restes à réaliser de	39 400,00 €
- Soit un excédent de financement de	17 382,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour et 1 abstention décide d'affecter le résultat d'exploitation 2023 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : Excédent	164 130,01 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068)	70 000,00 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002)	94 130,01 €
- Résultat d'investissement reporté (001) ; Excédent	56 782,20 €

Budget assainissement : affectation des résultats 2023

- Section de Fonctionnement :

- Déficit de fonctionnement de	4 303,36 €
- Excédent reporté	5 687,46 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	1 384,10 €

- Section d'Investissement :

- Excédent d'investissement de	18 535,06 €
- Un déficit des restes à réaliser de	17 675,00 €
- Soit un excédent de financement de	860,06 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour et 1 abstention décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2023: Excédent	1 384,10 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002)	1 384,10 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	18 535,06 €

7. Budget assainissement : revalorisation (part fixe, part variable)

Par délibération du 04 mars 2021 le taux de la part variable pour la collecte et le traitement des eaux usées avait été fixé à 0,80 €/m³ d'eau consommé avec effet au 1^{er} juillet 2021.

Monsieur le Maire expose que les travaux de réhabilitation de la station d'épuration ayant commencé début février, cela engendre des dépenses supplémentaires. Afin de couvrir ces dépenses, il est nécessaire de revoir à la hausse le taux de la part variable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 5 voix pour, 4 contre et 1 abstention, décide :

- de relever le taux de la part variable de 0,80 €/m³ à **1,20 €/m³** ;
- que la part fixe reste inchangée, soit 30,49 €/semestre.

8. Vote des budgets primitifs 2024 « commune » et « assainissement » :

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la commune :

Fonctionnement :

DEPENSES			RECETTES		
11	Charges à caractère général	240 094,47 €	70	Produits de service	20 000,00 €
12	Charges de personnel	177 500,00 €	73	Impôts et taxes	185 316,00 €
14	Atténuations de produits	1 500,00 €	74	Dotations et participations	177 625,00 €
65	Autres charges	92 360,00 €	75	Autres produits de gestion	34 696,00 €
66	Charges financières	317,54 €	76	Produits financiers	5,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	2	Excédent reporté	94 130,01 €
TOTAL DEPENSES		511 772,01 €	TOTAL RECETTES		511 772,01 €

Investissement :

DEPENSES			RECTTES		
16	Emprunts et dettes	11 218,34 €	1	Excédent reporté	56 782,20 €
20	Immobilisations corporelles	58 056,00 €	10	Dotations, fonds divers	83 195,53 €
21	Immobilisations incorporelles	586 060,00 €	13	Subventions d'investissement	354 587,00 €
			16	Emprunt d'équilibre	160 769,61 €
TOTAL DEPENSES		655 334,34 €	TOTAL RECETTES		655 334,34 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 6 voix pour et 4 voix contre, vote le budget primitif commune pour 2024.

Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'assainissement :

Fonctionnement :

DEPENSES			RECETTES		
11	Charges à caractère général	10 630,00 €	70	Prestations de service	20 781,90 €
66	Charges financières	7 328,00 €	2	Excédent reporté	1 384,10 €
42	Opérations d'ordre de transfert	4 208,00 €			
TOTAL DEPENSES		22 166,00 €	TOTAL RECETTES		22 166,00 €

Investissement :

DEPENSES			RECETTES		
16	Emprunts et dettes	2 604,05 €	1	Excédent reporté	18 535,06 €
20	Immobilisations corporelles	20 000,00 €	13	Subventions d'investissement	202 325,00 €
21	Immobilisations incorporelles	316 088,40 €	16	Emprunts et dettes	113 624,39 €
41	Opérations patrimoniales	21 981,00 €	40	Opérations d'ordre de transfert	4 208,00 €
			41	Opérations patrimoniales	21 981,00 €
TOTAL DEPENSES		360 673,45 €	TOTAL RECETTES		360 673,45 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 5 voix, 4 voix contre et 1 abstention, vote le budget primitif de l'assainissement.

9. Vote du taux des taxes directes locales

Par délibération du 22 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Foncier Bâti ; 54,54 % (33,85 % part départ + 20,69 % part communale)
Foncier Non Bâti : 64,56 %
Taxe d'Habitation : 10,37 %

Ces taux sont inchangés au moins depuis 2008.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 10 voix pour décide de maintenir les taux suivants pour l'année 2024 :

- Foncier Bâti : 54,54 %
- Foncier Non Bâti : 64,56 %
- Taxe d'Habitation : 10,37 %

10. Subventions aux associations

Pour l'année 2023 les associations ont perçues les subventions suivantes :

ADMR Fleurance 800,00 €

* Association Sauvegarde Stade	900,00 €	* Le comité des Fêtes	700,00 €
* Amicale des Sapeurs-Pompiers	250,00 €	* La Dynamique Sauvetoise	700,00 €
* FNACA	100,00 €	* L'Amicale des Chasseurs	500,00 €
* La Pétanque Sauvetoise	900,00 €	* APE La Sauvetat	300,00 €
* Société de chasse des 3 vallées	500,00 €		

Monsieur le Maire propose de plafonner la subvention de l'Amicale des Chasseurs à 200,00 €. Bernard LACOSTE dit qu'il voulait justement demandé une augmentation de 300,00 € pour l'organisation des ball-traps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 6 voix pour, 1 contre et 3 abstentions décide de reconduire les mêmes montants pour chaque association.

11. Désignation d'un référent déontologue pour élu local et avenant convention Bindoc

L'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Un décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit. Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers propose son assistance administrative dans le cadre de la désignation d'un référent déontologue de l'élu local aux collectivités du Gers qui le souhaitent afin de les aider à trouver un référent déontologue des élus doté d'un profil adapté à exercer cette mission et de faciliter sa saisine. Chaque collectivité étant libre d'adhérer individuellement et facultativement à cette solution. Cette mission est rattachée au service « Bureau d'information et de documentation (BInDoc) » du CDG.

Il est demandé aux adhérents du service BInDoc de signer l'avenant à la convention d'adhésion du service afin d'intégrer cette nouvelle prestation.

La mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l'élu local du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers propose 3 experts :

- Mme Caroline REGNIER (Magistrate, Cour Administrative d'Appel de DOUAI)
- Mme Marianne DUCHESNE (Magistrate, Tribunal Administratif de PAU)
- M. Michel NADAL (Retraité, Ancien Directeur Général des Services)

Ensemble, ils formeront le collège susceptible d'être saisi sur les questions les plus complexes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 10 voix pour décide :

- De désigner en qualité de référent déontologue de l'élu local
 - o Mme Caroline REGNIER (Magistrate, Cour Administrative d'Appel de DOUAI)
 - o Mme Marianne DUCHESNE (Magistrate, Tribunal Administratif de PAU)
 - o M. Michel NADAL (Retraité, Ancien Directeur Général des Services de CALVI)

12. Convention d'adhésion au pôle « Bien Vivre au Travail » du CDG32

Suite à une révision de la tarification des missions facultatives exercées par le pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion, il est nécessaire de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion de la commune à ce pôle.

Désormais, le CDG propose une tarification unique et forfaitaire de 100 € par agent par an (soit 600,00 €), pour les affiliés à titre obligatoire, leur permettant l'accès à l'ensemble des missions du pôle BVT (santé au travail, prévention des risques professionnels, maintien dans l'emploi, inspection, ergonomie).

Les modalités de fonctionnement et de contact du pôle sont inchangées, elles sont détaillées dans la convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 10 voix pour décide de renouveler l'adhésion au pôle Bien Vivre au Travail, d'adopter les termes de la convention proposée et d'autoriser le Maire à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention d'adhésion.

La séance est levée à 21 h 20.